



## RAPPORT de diagnostic plomb avant travaux (hors champ code de la santé publique)

conforme aux prescriptions contenues dans la brochure éditée par la Directe Centre

N° de dossier : <b>150727</b> Nature des travaux : rénovation/réhabilitation -	Date de visite : 14/10/2015 En présence de : Mme Le Maire
---	--

### Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Lieu d'intervention : Mairie – 2 rue de la Mairie – 28320 ECROSNES Date de construction : Avant 1949 Références cadastrales : Non communiquées		MAIRIE 2 rue de la Mairie – 28320 ECROSNES

### Désignation du diagnostiqueur

Thierry SABATIER N° certification : CPDI 0506 Organisme certificateur : Icert	Assurance : AXA Courtage N° : 2122426704 Adresse : 26 rue Louis Legrand CP / Ville : 75119 Paris Cedex 02
---	--

### Appareil de mesure

Les mesures ont été effectuées avec un appareil à fluorescence X dont les caractéristiques sont les suivantes	
Modèle et numéro de série	Protec -LPA1- 4007
Nature du radionucléide	<sup>57</sup> Co
Date du dernier chargement de la source	25/08/2014
Activité à la date de chargement de la source	444MBq

### Autorisation ASN

ASN n° : DEP-OLS-2010-045194
------------------------------

### PCR

Nom de la personne compétente en radioprotection : Hervé JOLI
---

### Conclusion

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3), En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.



## **CONTENU**

<b>1. IDENTIFICATION DE LA MISSION</b>	<b>3</b>
a) Objet	3
b) Description du bien	3
c) Périmètre des travaux	3
d) Conditions de réalisation	3
<b>2. REFERENCES REGLEMENTAIRES et NORMATIVES</b>	<b>4</b>
<b>3. METHODOLOGIE</b>	<b>4</b>
a) Matériel utilisé	4
b) Stratégie de mesures	4
c) Identification des locaux et des zones :	4
d) Identification des revêtements :	4
e) Identification des matériaux :	5
f) Identification des unités de diagnostic :	5
g) Choix des points de mesures :	6
<b>4. LABORATOIRE EVENTUEL</b>	<b>6</b>
<b>5. TABLEAU RECAPITULATIF DES RELEVES</b>	<b>7</b>
<b>6. INFORMATIONS DIVERSES</b>	<b>12</b>
<b>7. SIGNATURE</b>	<b>12</b>

## 1. IDENTIFICATION DE LA MISSION

### a) **Objet**

---

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

### b) **Description du bien**

---

- Type de bien : MAIRIE - Bureaux du rez de chaussée
- Date de construction : Avant 1949
- Information complémentaire: Aucune
- Référence cadastrale : Non communiquées

### c) **Périmètre des travaux**

---

Le donneur d'ordre a remis au diagnostiqueur ces informations via le tableau synthétique joint en annexe. Tous les locaux et ouvrages non listés dans ce tableau sont considérés exclus du périmètre des travaux et ne sont donc pas repérés.

Par ailleurs et dans les locaux listés, les locaux et ouvrages suivants n'ont pas pu être visités et doivent donc faire l'objet d'un repérage complémentaire :

### d) **Conditions de réalisation**

---

- Documentation mise à disposition par le donneur d'ordre :
- Croquis des locaux : Non
- Liste des locaux visités : Oui
- Liste des locaux non visités : Non
- Remarques complémentaires : Aucune

## 2. REFERENCES REGLEMENTAIRES et NORMATIVES

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb

## 3. METHODOLOGIE

### a) Matériel utilisé

---

Voir page 1

### b) Stratégie de mesures

---

*L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).*

### c) Identification des locaux et des zones :

---

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.

L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités.

Il réalise un croquis lisible de l'ensemble des locaux du bien, visités ou non, et reporte sur le croquis la désignation de chaque local.

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

### d) Identification des revêtements :

---

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons. Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Cependant, si des travaux sont réalisés sur la faïence (retrait, perceuse,...) le repérage est nécessaire puisque le carrelage peut masquer un autre revêtement en plomb.

#### e) **Identification des matériaux :**

---

les matériaux en plomb doivent faire l'objet d'un repérage par le diagnostiqueur (par fluorescence X et/ou constat visuel).

#### f) **Identification des unités de diagnostic :**

---

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser, telle que définie à l'article 2 du présent arrêté. Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de diagnostic, recouvertes ou non d'un revêtement, y compris celles manifestement récentes. Il identifie chaque unité de diagnostic par son nom non ambigu. Lorsqu'il y a plusieurs unités de diagnostic de même type (porte, fenêtre...) dans une même zone, chacune d'elles doit être clairement identifiée et repérée sur le croquis.

L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de diagnostic. Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).

En application de l'article 2 du présent arrêté, constituent des unités de diagnostic distinctes :

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
- une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de diagnostic :

- l'ensemble des plinthes d'un même local ;
- une porte et son huisserie dans un même local ;
- une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :



- chaque palier ;
- chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de-chaussée. Dans un même « local » (partie de cage d'escalier), sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :

- l'ensemble des marches ;
- l'ensemble des contremarches ;
- l'ensemble des balustres ;
- le limon ;
- la crémaillère ;
- la main courante ;
- le plafond.

## g) Choix des points de mesures :

**Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.**

**Dans tous les cas, les mesures seront réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.**

**Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic et des travaux à effectuer.** En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux. Si plusieurs mesures sont réalisées sur une UD elles seront prises à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ....).

**Toutes les mesures effectuées par UD doivent être consignées dans le rapport sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.**

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

## 4. LABORATOIRE EVENTUEL

Néant



## RAPPORT DE DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

Rapport n° : 150727  
Date : 14/10/2015  
Page : 7/16

### 5. TABLEAU RECAPITULATIF DES RELEVES

N°	Pièces	Coté	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure 1 (mg/cm <sup>2</sup> )	Mesure 2 (mg/cm <sup>2</sup> )	Mesure 3 (mg/cm <sup>2</sup> )	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
1	Entree	A	Mur	Platre	Peinture		12			EU	2		
2	Entree	B	Mur	Platre	Peinture		12			EU	2		
3	Entree	C	Mur	Platre	Peinture		0.3	0.3			0		
4	Entree	D	Mur	Platre	Peinture		10			ND	1		
5	Entree	E	Mur	Platre	Peinture		13			ND	1		
6	Entree	F	Mur	Platre	Peinture		13			ND	1		
7	Entree	G	Mur	Platre	Peinture		9			EU	2		
8	Entree	Haut	Plafond	Platre	Peinture		4			EU	2		
9	Entree	A	Ebrasement porte	Platre	Peinture		8			D	3		
10	Entree	A	Porte interieure	Bois	lasure		0.1	0.1			0		
11	Entree	A	Porte exterieure	Bois	lasure		0.1	0.1			0		
12	Entree	A	bati Porte	Bois	Peinture		6			D	3		
13	Entree	B	bati Porte	Bois	Peinture		7			EU	2		
14	Entree	B	Porte	Bois	Peinture		6			ND	1		
15	Entree	D	Porte	Bois	Peinture		9			EU	2		
16	Entree	D	bati Porte	Bois	Peinture		6			ND	1		
17	Entree	F	bati Porte	Bois	Peinture		15			ND	1		
18	Entree	F	Porte	Bois	Peinture		11			ND	1		
19	Entree	Bas	Plinthe	Bois	Peinture		0.2	0.2			0		
20	Entree	B	Fenetre interieure	Bois	Peinture		0.2	0.2			0		
21	Entree	B	Tablette	Bois	Peinture		0.3	0.3			0		



## RAPPORT DE DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

Rapport n° : 150727  
Date : 14/10/2015  
Page : 8/16

			Fenetre interieure									
22	Entree	G	Rampe escalier	Bois	Peinture		6			EU	2	
23	Entree	G	Limion escalier	Bois	Peinture		9			EU	2	
24	Entree	Bas	Marches escalier	Bois	brut		NM				-	
25	Entree	Bas	Contes Marches escalier	Bois	brut		NM				-	
26	Entree	Bas	Plinthe escalier	Bois	Peinture		8			EU	2	
27	Entree	A	Fentre extérieure escalier	Bois	lasure		0.1	0.1			0	
28	Entree	A	Fenetre intérieure escalier	Bois	lasure		0.1	0.1			0	
29	Entree	A	Fenetre extérieure escalier	Bois	lasure		0.1	0.1			0	
30	Entree	A	Ebrasement Fenetre escalier	Platre	Peinture		4			ND	1	
31	Bureau	A	Mur	Placoplatre	papier peint		NM				-	
32	Bureau	B	Mur	Placoplatre	papier peint		NM				-	
33	Bureau	C	Mur	Placoplatre	papier peint		NM				-	
34	Bureau	D	Mur	Platre	papier peint		15			NV	1	
35	Bureau	Haut	Plafond	Platre	Peinture		9			EU	2	
36	Bureau	B	Ebrasement Fenetre	Platre	papier peint		6			NV	1	
37	Bureau	A	Porte	Bois	Peinture		6			EU	2	
38	Bureau	A	batí Porte	Bois	Peinture		7			ND	1	
39	Bureau	D	batí Porte	Bois	Peinture		0.2	0.2			0	
40	Bureau	B	Fenetre interieure	Bois	lasure		0.1	0.1			0	
41	Bureau	B	Fenetre exterieure	Bois	lasure		0.1	0.1			0	



## RAPPORT DE DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

Rapport n° : 150727  
Date : 14/10/2015  
Page : 9/16

42	Bureau	B	Barreaux	métal	Peinture		0.5	0.5			0		
43	Bureau	Bas	Plinthe	Bois	Peinture		0.2	0.2			0		
44	Bureau	A	Placard	Bois	Peinture		0.3	0.3			0		
45	Bureau	A	Fenetre interieure	Bois	Peinture		0.2	0.2			0		
46	Grande salle	A	Mur	Platre	papier peint		0.2	0.1			0		
47	Grande salle	B	Mur	Platre	papier peint		0.2	0.2			0		
48	Grande salle	C	Mur	Placoplatre	papier peint		NM				-		
49	Grande salle	D	Mur	Placoplatre	papier peint		NM				-		
50	Grande salle	E	Mur	Placoplatre	papier peint		NM				-		
51	Grande salle	F	Mur	Platre	papier peint		0.2	0.1			0		
52	Grande salle	Haut	Plafond	Platre	Peinture		6			EU	2		
53	Grande salle	D	Ebrasement fenetre 1	Platre	papier peint		13			NV	1		
54	Grande salle	D	Ebrasement fenetre 2	Platre	papier peint		13			ND	1		
55	Grande salle	D	Ebrasement Porte fenetre	Platre	papier peint		10			NV	1		
56	Grande salle	A	Porte	Bois	Peinture		7			EU	2		
57	Grande salle	A	bati Porte	Bois	Peinture		7			ND	1		
58	Grande salle	B	bati Porte	Bois	Peinture		0.2	0.2			0		
59	Grande salle	F	bati Porte	Bois	Peinture		0.2	0.2			0		
60	Grande salle	F	Porte	Bois	Peinture		0.3	0.3			0		
61	Grande salle	D	Fenetre interieure 1	Bois	lasure		0.1	0.1			0		
62	Grande salle	D	Fenetre interieure 2	Bois	lasure		0.1	0.1			0		
63	Grande	D	Porte Fenetre	Bois	lasure		0.1	0.1			0		



## RAPPORT DE DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

Rapport n° : 150727  
Date : 14/10/2015  
Page : 10/16

64	salle		interieure										
64	Grande salle	D	Fenetre exterieure 1	Bois	lasure		0.1	0.1				0	
65	Grande salle	D	Fenetre exterieure 2	Bois	lasure		0.1	0.1				0	
66	Grande salle	D	Porte Fenetre exterieure	Bois	lasure		0.1	0.1				0	
67	Grande salle	D	Barreaux Fenetre 1	métal	Peinture		0.4	0.4				0	
68	Grande salle	D	Barreaux Fenetre 2	métal	Peinture		0.4	0.4				0	
69	Grande salle	D	Volet 1	Bois	Peinture		0.3	0.3				0	
70	Grande salle	D	Volet 2	Bois	Peinture		0.3	0.3				0	
71	Grande salle	D	Volet 3	Bois	Peinture		0.2	0.3				0	
72	Grande salle	Bas	Plinthe	Bois	Peinture		0.2	0.1				0	
73	Salle d'eau	A	Mur	Platre	Peinture		0.2	0.2				0	
74	Salle d'eau	B	Mur	Ciment	Peinture		0.6	0.5				0	
75	Salle d'eau	C	Mur	Ciment	Peinture		0.4	0.3				0	
76	Salle d'eau	D	Mur	Platre	Peinture		0.3	0.3				0	
77	Salle d'eau	Haut	Plafond	Platre	Peinture		12			ND		1	
78	Salle d'eau	A	Porte	Bois	Peinture		0.3	0.3				0	
79	Salle d'eau	A	bati Porte	Bois	Peinture		0.2	0.2				0	
80	Salle d'eau	B	bati Porte	Bois	brut		NM					-	
81	Salle d'eau	B	Porte	Bois	Peinture		0.2	0.2				0	
82	Salle d'eau	C	Fenetre interieure	Bois	Peinture		0.3	0.3				0	
83	Salle d'eau	C	Fenetre exterieure	Bois	lasure		0.1	0.1				0	
84	Salle d'eau	C	Barreaux Fenetre	métal	Peinture		0.3	0.3				0	
85	Wc	A	Mur	Ciment	Peinture		0.2	0.2				0	
86	Wc	B	Mur	Ciment	Peinture		0.2	0.2				0	
87	Wc	C	Mur	Ciment	Peinture		0.2	0.2				0	
88	Wc	D	Mur	Ciment	Peinture		0.2	0.2				0	



## RAPPORT DE DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

Rapport n° : 150727  
Date : 14/10/2015  
Page : 11/16

89	Wc	Haut	Plafond	Placoplatre	Peinture		NM				-		
90	Wc	A	Porte	Bois	Peinture		0.2	0.2			0		
91	Wc	A	bati Porte	Bois	Peinture		0.1	0.1			0		
92	Wc	D	Fenetre interieure	Bois	lasure		0.1	0.1			0		
93	Wc	D	Fenetre exterieure	Bois	lasure		0.1	0.1			0		
94	Wc	D	Porte interieure	Bois	lasure		0.1	0.1			0		
95	Wc	D	Porte exterieure	Bois	lasure		0.1	0.1			0		
96	Wc	D	bati Porte	Bois	lasure		0.1	0.1			0		



## RAPPORT DE DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

Rapport n° : 150727  
Date : 14/10/2015  
Page : 12/16

### 6. INFORMATIONS DIVERSES

Aucune

### 7. SIGNATURE

Je soussigné, SABATIER Thierry, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par **I.CERT** pour la spécialité : CREP PLOMB.  
Cette information est vérifiable auprès de : I.CERT

Je soussigné, SABATIER Thierry, diagnostiqueur pour l'entreprise ADexpertises dont le siège social est situé au 67 avenue de la Paix 28300 LEVES.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

**Intervenant :** SABATIER Thierry

**Fait à :** LEVES

**Le :** 03/11/2015

**Signature :**

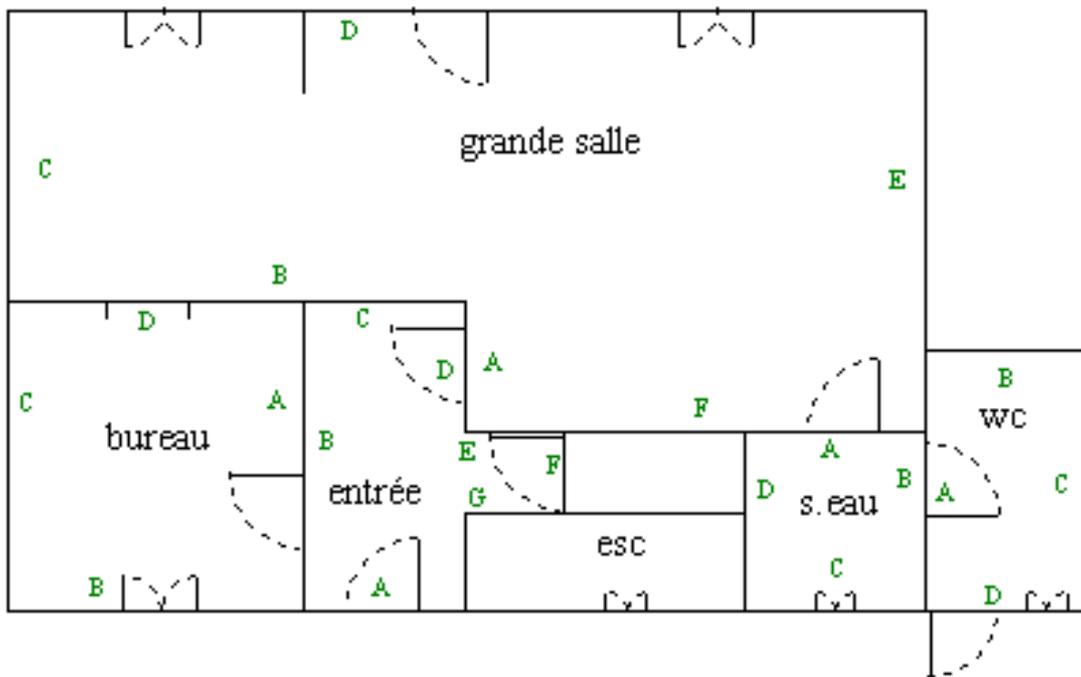
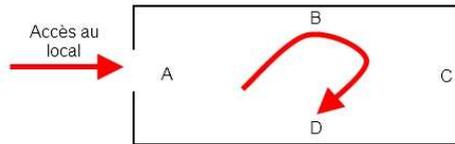
***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***

**Pièces jointes :**

- Repérage des locaux ; schémas
- Notice d'information,



## Repérage des locaux : schémas





## Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre

### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

#### Sur les chantiers

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

#### Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

### Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

#### Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

#### Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises, choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

#### Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
  - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
  - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
  - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
  - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

#### Contactez votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

**CARSAT du Centre**  
[www.carsat-centre.fr](http://www.carsat-centre.fr)  
Tél 02 38 81 50 00  
[prev@carsat-centre.fr](mailto:prev@carsat-centre.fr)

PERTIS  
Assu

**RSI région Centre**  
[www.rsi.fr/centre](http://www.rsi.fr/centre)  
Tél 08 20 20 96 26

LEVES  
e contra  
certifié

**OPPBTP Centre**  
[www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)  
Tél 02 38 83 60 21  
[orleans@oppbtp.fr](mailto:orleans@oppbtp.fr)

Les coordonnées des **services de santé au travail** sont disponibles sur le site de la DIRECCTE Centre :  
[www.centre.direccte.gouv.fr/les-services-de-sante-au-travail-en-region-centre](http://www.centre.direccte.gouv.fr/les-services-de-sante-au-travail-en-region-centre)

que le plomb

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :

- **Guides OPPBTP** « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr))
- **Guide INRS** « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr))

